

ANNEXE 5 :

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (IMPACT ET ENVIRONNEMENT)



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement

Pôle Eau, Sol et Biodiversité

Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18
E-mail : contact@impact-environnement.fr
Site internet : www.impact-environnement.fr
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro
49070 Beaucouzé



ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

COMMUNE DE VARIZE
DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

- Juillet 2019 -



Maître d'ouvrage

Contact

Rémi BAUDRIN

1 LD PRESSAINVILLE
28140 VARIZE

biogazbeauce@gmail.com



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TABLES DES ILLUSTRATIONS	3
I. AVANT-PROPOS.....	4
II. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	5
II.1 LE RESEAU NATURA 2000, LES ARTICLES 6-3 ET 6-4 DE LA DIRECTIVE "HABITATS" ET LEUR TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS.....	5
II.2 LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	6
II.3 LE CONTENU DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	6
III. PRESENTATION DU PROJET	8
III.1 DESCRIPTION DU PROJET	8
III.2 LOCALISATION DU PROJET	9
III.3 TRAVAUX ET AMENAGEMENTS	11
IV. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PROJET	12
IV.1 PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000	12
• <i>Description générale</i>	12
• <i>Identification des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles le site Natura 2000 concerné a été désigné et de leur état de conservation</i>	14
• <i>Hierarchisation des enjeux et identification des objectifs de conservation du site</i>	15
V. REPARTITION ET ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU NIVEAU DU PROJET	18
V.1 METHODOLOGIE POUR L'INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE	20
V.2 RESULTATS.....	22
VI. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR LES SUPPRIMER, LES REDUIRE ET LES COMPENSER.....	31
VI.1 INCIDENCES SUR L'AVIFAUNE NICHEUSE ET HIVERNANTE	31
• <i>Incidences lors de la phase chantier</i>	31
• <i>Incidences lors de la phase exploitation</i>	35
VI.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES CUMULATIVES.....	39
VII. CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE OU NON PAR LE PROJET A L'INTEGRITE DU SITE NATURA 2000 CONCERNE	40

TABLES DES ILLUSTRATIONS

I.1.1 **Figures :**

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET	9
FIGURE 2 : PRESENTATION DU PROJET	10
FIGURE 3 : LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA ZPS FR2410002 – BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE.....	13
FIGURE 4 : LOCALISATION DE L'AEI VIS A VIS DU SITE NATURA 2000.....	19
FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS A L'ECHELLE DE LA ZONE TAMPON DE 250M AUTOUR DE LA ZONE D'ETUDE.....	23
FIGURE 6 : LOCALISATION DES ESPECES A ENJEU NICHEUSE EN PLAINE, EN EURE ET LOIR DEPUIS 2014 (SOURCE : EURE ET LOIR NATURE)	25
FIGURE 7 : LOCALISATION DES ESPECES A ENJEU ET HIVERNANTES EN PLAINE, EN EURE ET LOIR DEPUIS 2014	28
FIGURE 8 : LOCALISATION DES MESURES	34
FIGURE 9 : LOCALISATION DES DIFFERENTES MESURES VISANT A ATTENUER LES NUISANCES VISUELLES ET SONORES	37
FIGURE 10 : CARTE DE SYNTHESE DES MESURES MISES EN PLACE	38

II.1.1 **Tableaux :**

TABLEAU 1 : LISTE ET TONNAGE DES MATIERES ENTRANTES ENVISAGEES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
TABLEAU 2 : DATES DE PROSPECTION POUR L'INVENTAIRE DES OISEAUX NICHEURS DIURNES.....	20
TABLEAU 3 : DATES DE PROSPECTION POUR L'INVENTAIRE DES OISEAUX HIVERNANTS	20
TABLEAU 4 : PERIODES DE PROSPECTIONS OPTIMALES PRECONISEES PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AVIFAUNE	20
TABLEAU 5 : CODES UTILISES POUR L'ATTRIBUTION DU STATUT DE REPRODUCTION DES ESPECES. SOURCE : FAUNE-LOIRE-ATLANTIQUE.ORG	21
TABLEAU 6 : NOMBRE DE COUPLESET STATUT DE REPRODUCTION PAR ESPECE	26
TABLEAU 7 : ESPECE ET INTERET PATRIMONIAL DES OISEAUX NICHEURS OBSERVES SUR LE SITE	26
TABLEAU 8 : ESPECES ET EFFECTIFS OBSERVES POUR L'AVIFAUNE HIVERNANTE	29
TABLEAU 9 : ESPECE ET INTERET PATRIMONIAL DES OISEAUX HIVERNANTS OBSERVES SUR LE SITE.....	30

I. AVANT-PROPOS

La Société BIOGAZ BEAUCE souhaite réaliser la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Varize, dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

Les travaux consisteront à la création de plusieurs cuves ainsi que de locaux techniques permettant la mise en place d'une unité de méthanisation, sur une surface agricole de 3,79 ha.

La parcelle retenue pour installer cette unité de méthanisation fait partie d'un site Natura 2000 : «FR2410002 - Beauce et vallée de la Conie», au titre de la directive 79/409/CEE dite "Oiseaux" (Zones de protection Spéciales ou ZPS).

Les directives européennes "Habitats" et "Oiseaux" n'interdisent pas la conduite de nouvelles activités ou la mise en place de projets sur le réseau Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

Ce document constitue donc l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de création d'une unité de méthanisation, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Sa réalisation a été confiée au bureau d'études IMPACT ET ENVIRONNEMENT.

Il est réalisé dans le cadre de l'enquête administrative préalable à l'obtention de l'autorisation préfectorale de réalisation des travaux projetés.

Il décrit notamment :

- ❖ les caractéristiques du projet et du porteur de projet,
- ❖ le site Natura 2000 concerné,
- ❖ les incidences envisageables du projet sur le site,
- ❖ les mesures destinées à atténuer ou à compenser les effets résiduels du projet sur le patrimoine Natura 2000,
- ❖ une conclusion sur les incidences effectives du projet.

II. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

II.1 LE RESEAU NATURA 2000, LES ARTICLES 6-3 ET 6-4 DE LA DIRECTIVE "HABITATS" ET LEUR TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, le réseau Natura 2000, institué par deux directives : la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux, dite Directive « Oiseaux », et la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage, dite Directive « Habitats ». Ces directives ont donné naissance respectivement aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) et aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Avant d'être reconnues comme ZSC, ces dernières sont appelées Sites d'intérêt Communautaire (SIC).

Ce réseau écologique, protégé par des réglementations spéciales, n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur ces différents sites. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur les sites, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

L'article 6-3 conduit également les autorités nationales compétentes des Etats membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré. L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- ❖ qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- ❖ que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- ❖ d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan/projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- ❖ que l'Etat Membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la commission européenne.

S'il existe un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire sur le site projeté ou bien une espèce végétale ou animale communautaire prioritaire qui figure sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'autorisation mentionnée ci-dessus ne peut être donnée que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur (art. L.414-4.VIII du Code de l'Environnement).

Les deux directives ont été transposées en droit français, et codifiées aux articles L. 414-1 à 7 et articles R. 414-1 à 26.

II.2 LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'objectif de la présente évaluation est d'analyser les incidences du présent projet au regard des objectifs de conservation des oiseaux (Annexe I de la directive « Oiseaux »), des habitats (Annexe I de la Directive « Habitats ») et des espèces animales et végétales (Annexe II de la Directive « Habitats ») d'intérêt communautaire pour lesquels le site « Beauce et vallée de la Conie » a été désigné.

Le champ d'application territorial de l'évaluation des incidences qui vise tout programme ou projet susceptible d'affecter un site Natura 2000 de façon notable s'applique, d'une part, aux seules zones sélectionnées tout en couvrant au cas par cas une aire géographique variable car il s'agit de programmes ou de projets localisés à l'intérieur, et d'autre part, le cas échéant à l'extérieur de la zone s'ils ont des incidences sur la conservation du site.

Le contenu de l'étude de l'évaluation des incidences doit répondre au principe de « proportionnalité », c'est-à-dire être en relation avec l'importance et la nature des programmes et des projets et avec leurs incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné.

L'évaluation des incidences au titre de l'article L.414.4 du Code de l'Environnement a une portée moins étendue que l'étude d'impact sur l'environnement (article L.122.1 à L.122.3 du Code de l'Environnement). En effet, l'évaluation des incidences se limite aux incidences sur le site NATURA 2000 au regard des objectifs de conservation du site.

II.3 LE CONTENU DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le document d'évaluation des incidences comprend (art. R. 414-23 du code de l'environnement) :

- ❖ Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets, et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un plan de situation détaillé est fourni;
- ❖ Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site NATURA 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation.
- ❖ Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites NATURA 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
- ❖ S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation

des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

❖ Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
- 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites NATURA 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau NATURA 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau NATURA 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;
- 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

III. PRESENTATION DU PROJET

Le projet BIOGAZ BEAUCE vise à construire et exploiter une installation de méthanisation agricole et collective à Varize, dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

L'objectif est de produire du biogaz à partir des déchets locaux et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

III.1 DESCRIPTION DU PROJET

Cette installation traitera moins de 30 T/j de matière organique d'origine agricole.

Les exploitants agricoles porteurs du projet sont des exploitants locaux situés dans un périmètre rapproché autour du site.

L'ensemble des terres d'épandage sont également proche du méthaniseur dans un rayon de 5 à 15 kilomètres maximum. Le traitement de cette matière permettra la production de biométhane, gaz d'origine renouvelable qui sera injecté sur le réseau du distributeur GrDF après épuration. Le digestat produit sera épandu sur les parcelles des mêmes exploitations agricoles.

Les matières entrantes sur le site actuellement envisagée sont des matières végétales brutes (ensilage, menues pailles, déchets de céréales, pulpe de betterave, cultures dédiées, cultures intermédiaires, ...etc.).

Valorisation du biogaz : injection dans le réseau de gaz grdf

Valorisation du digestat : plan d'épandage

Installations créées :

- un pont bascule
 - deux digesteurs en béton de 23m de diamètre et 6 m de haut surmonté d'un gazomètre (double membrane PVC)
 - un stockage en béton de digestat liquide de 37 m de diamètre et 8 m de haut
 - un silo de stockage de 100x70 m type silo à ensilage à plat
 - un bâtiment pour les matières plus sensibles à la pluie (déchet de céréales)
 - une torchère de sécurité
 - un local épuration du gaz et chaufferie
 - cuves, préfosse, trémie et autres équipements techniques dont poste d'injection
 - plusieurs bassins de gestion des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction incendie ou autre déversement accidentel
 - une réserve incendie de 240 m3
 - un merlon de rétention permettant de retenir le volume de la plus grosse cuve
- La méthanisation est de type voie liquide infiniment mélangée.

Aucun travaux de démolition n'est prévu dans le cadre de ce projet.

III.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet concerne la commune de Varize, située dans le département de l'Eure-et-Loir, dans la région Centre-Val de Loire.

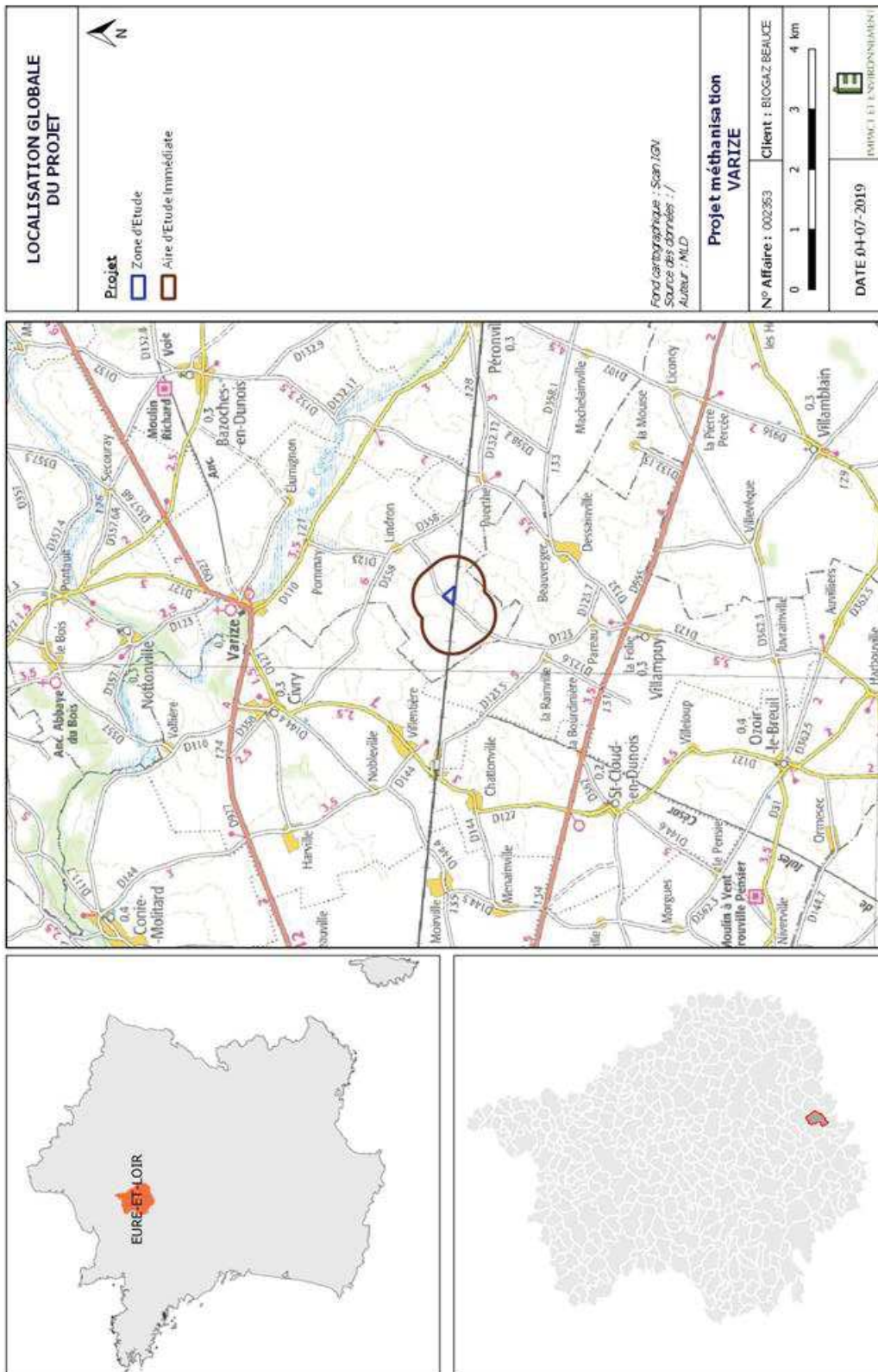


Figure 1 : Localisation du projet

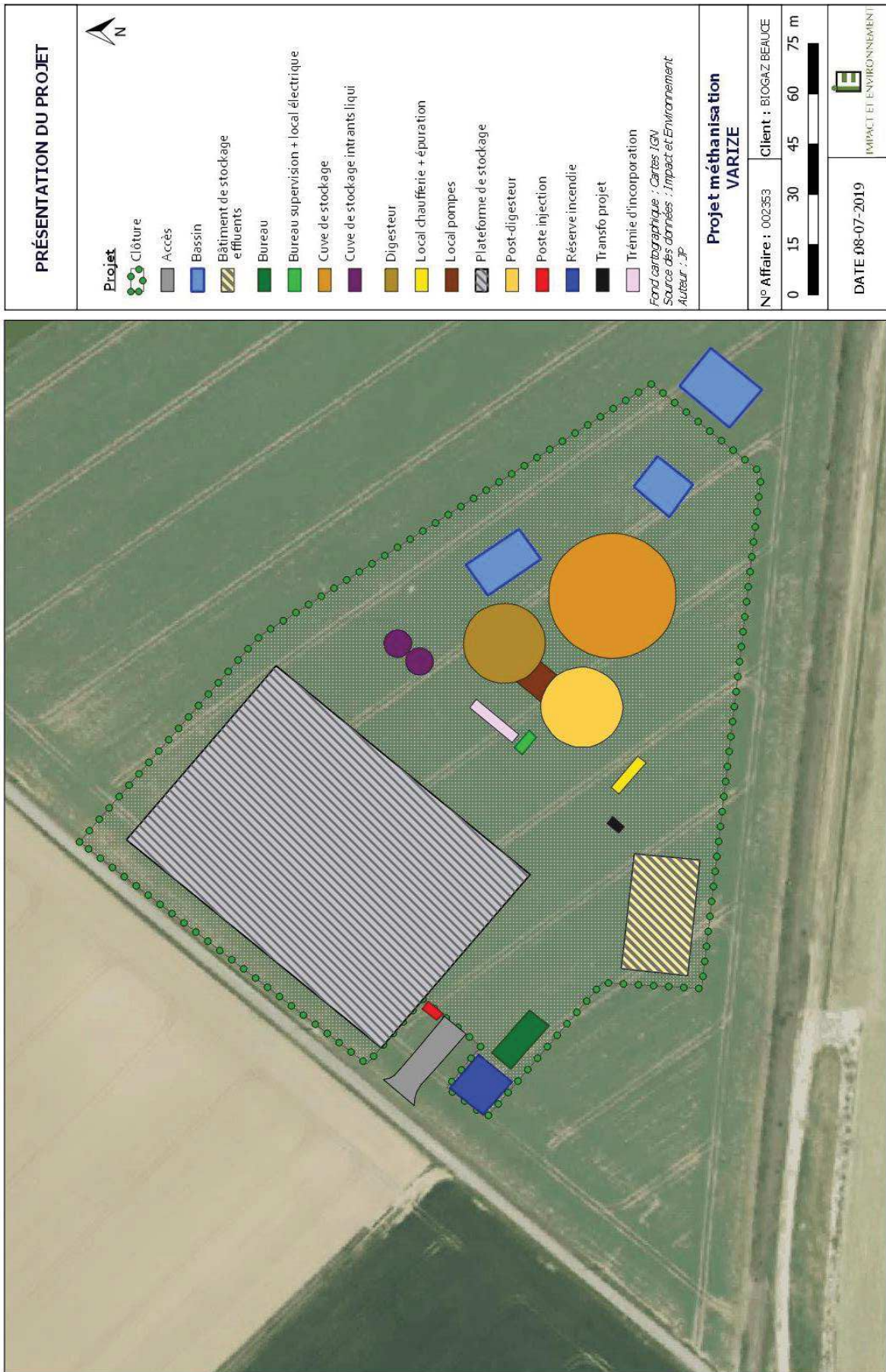


Figure 2 : Présentation du projet

III.3 TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Les travaux se dérouleront suivant deux phases distinctes :

- ❖ **La phase de terrassement ainsi que de préparation des sols.** C'est durant cette phase que les incidences sont les plus élevées concernant les habitats naturels ainsi que les espèces de la faune et de la flore. En effet, cette phase peut entraîner la destruction directe d'espèce par écrasement.
- ❖ **La phase de construction des installations.** Si cette phase est réalisée dans la continuité de la phase de travaux de terrassement les incidences sont moins élevées car elles concernent principalement un dérangement des espèces situées à proximité, en raison de la présence des engins, du personnel, ainsi que des émissions sonores et de poussières.

IV. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE PAR LE PROJET

IV.1 PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000

Au vu des travaux à réaliser, seule l'emprise immédiate du projet est potentiellement impactante. En effet, les travaux et donc la perte d'habitats n'auront lieu que sur la surface clôturée (zone d'emprise du projet), et le bruit résultant des machines utilisées, source potentielle de dérangement, ne présente qu'une faible portée.

Une zone tampon de 500 mètres, sous forme d'un buffer, a néanmoins été appliquée autour de la zone d'emprise dans le but de représenter la surface de dérangement probable due au bruit des machines.

A l'issue de ce géotraitement, on dénombre un seul site Natura 2000 situé dans la zone tampon de 500 mètres autour de la zone de travaux.

Le projet de construction de l'unité de méthanisation, concerne donc le site Natura 2000 suivant :

❖ N° FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie (ZPS)

Les données générales présentées ci-dessous, concernant les sites Natura 2000 listés, sont issues de l'Institut National de la Protection de la Nature (INPN).

Ce site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale le 24 avril 2006. Il s'étend au niveau des départements de l'Eure et Loire (28) et du Loiret (45) sur une superficie totale de 71 753 ha. Ses principaux objectifs reposent sur la préservation et la conservation du patrimoine avifaunistique qu'il héberge.

L'évaluation des incidences du présent projet sur ce site Natura 2000 portera principalement sur les oiseaux ayant justifiés la création de la ZPS N° FR 2410002 (inscrits en Annexe I de la Directive « Oiseaux »).

• DESCRIPTION GENERALE

Le site est traversé par les vallées de la Conie et par une petite partie du Loir qui présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur calcaire, apportant ainsi des cortèges d'espèces supplémentaires. Des zones de boisement présentes sur environ 6 000 ha du site, permettent de compléter la diversité des milieux fortement appréciée des passereaux.

L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : Cœdicnème criard (35-45 couples), alouettes (dont 15-30 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), Caille des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieu (Busards cendré et Saint-Martin). La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire, avec notamment le Hibou des marais (nicheur rare et hivernant régulier), le Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) ainsi que d'autres espèces migratrices, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants).

Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.

Au total, 17 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (79/409/CEE) ont été recensées sur le site.

LOCALISATION DU PROJET VIS A VIS DU RESEAU NATURA 2000

Projet

- Zone d'Etude
- Aire d'Etude Immédiate
- Zone de Protection Spéciale

Projet méthanisation VARIZE

N° Affaire : 002353 Client : BIOGAZ BEAUCE

0 2 4 6 8 10 km

DATE 04-07-2019

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Fond cartographique : Cartes IGN
Source des données : Impact et Environnement
Auteur : MLD

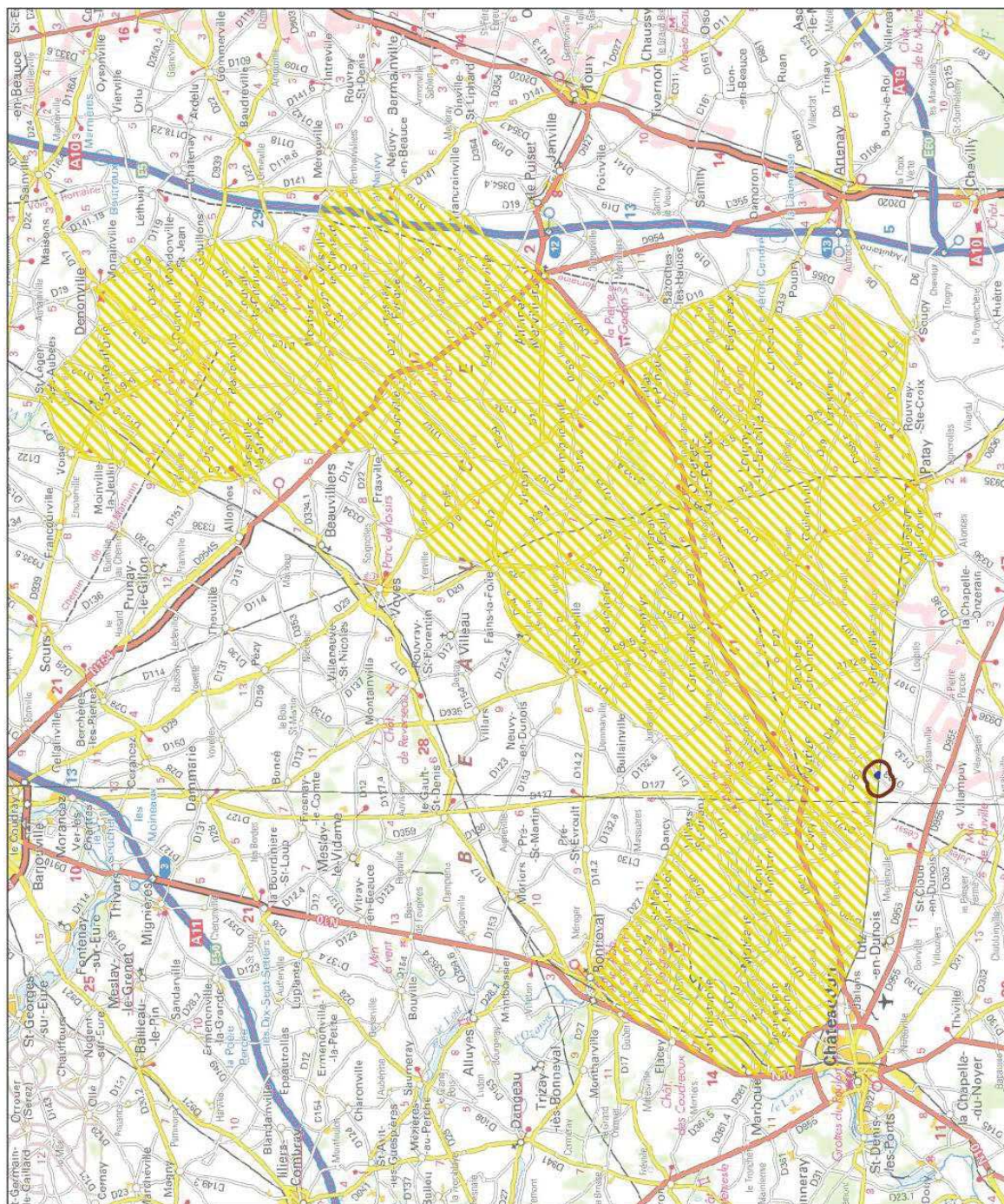


Figure 3 : Localisation du projet vis-à-vis de la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie

Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et du couvert végétal.

La composition de l'ensemble du site Natura 2000 est la suivante :

Occupations des sols	Recouvrement
Autres terres arables	80%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
Pelouses sèches, Steppes	6%
Forêts caducifoliées	6%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

• **IDENTIFICATION DES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LESQUELLES LE SITE NATURA 2000 CONCERNE A ETE DESIGNE ET DE LEUR ETAT DE CONSERVATION**

Les oiseaux visés à l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE, et répertoriés sur le site sont les suivants :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Conservation
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	C / H / R	/
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	H / R	Bonne / Moyenne
<i>Ardea purpura</i>	Héron pourpré	C / R	Moyenne
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	C / H	Moyenne
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	R	Bonne
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	R	Moyenne
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	C / H / R	Moyenne
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	C / H / R	Bonne
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	R	Moyenne
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	C / H / R	Bonne
<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	C / H	Bonne
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	C / H	/
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	C / H	/
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	R	Mauvaise
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	R	/
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	R	Bonne
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	C / H	Bonne

Légende : H : Hivernage, C : Concentration/migration, R : Reproduction

Le tableau ci-dessous répertorie les autres espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE présentes sur le site mais qui n'ont pas contribué à la désignation du site.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	C
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	C
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	C
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	C
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	C
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	C

Légende : H : Hivernage, C : Concentration/migration, R : Reproduction

Ces 6 espèces fréquentent le site en période de migration prénuptiale et/ou postnuptiale. Elles peuvent être observées en migration active et en halte migratoire dans les cultures, les prairies et les pelouses.

- **HIERARCHISATION DES ENJEUX ET IDENTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE**

Face aux enjeux de conservation des espèces, le DOCOB définit différents objectifs généraux pour le site :

Thème	Objectifs généraux
Préservation des espèces de plaine céréalière et de la vallée de la Conie	Objectif 1 Maintenir et développer les habitats favorables à l'avifaune dans une logique de corridors écologiques
	Objectif 2 Assurer une disponibilité suffisante des ressources alimentaires
	Objectif 3 Tendre vers un équilibre proie-prédateur
	Objectif 4 Limiter l'impact des activités humaines sur le dérangement et la mortalité des oiseaux

Afin de répondre à ces objectifs, des actions spécifiques aux espèces d'intérêt communautaire sont hiérarchisées par prioritaire allant d'une priorité élevée (1), moyenne (2) et faible (3). Les grandes entités paysagères du site Natura 2000 ont permis de regrouper ces actions en trois programmes d'actions, à savoir :

- ❖ Programme d'action en plaine
- ❖ Programme d'action en bords de Loir et de Conie
- ❖ Programme d'action en bois et bosquets

Le tableau suivant reprend les 22 actions du DOCOB en indiquant les espèces concernées et les objectifs auxquels elles répondent.

Actions		Objectifs				Priorité			Espèces concernées	
		1	2	3	4	1	2	3	Espèces d'intérêt communautaire	Espèces complémentaires
Plaine	Découpage d'îlots de plus de 15ha par bande enherbée	X	X			X			Busard cendré, Busard Saint-Martin, Hibou des marais	Alouette des champs, Bruant proyer, Caille des blés, Perdrix grise
	Création et entretien d'un couvert d'intérêt avifaunistique	X	X	X		X			Busard cendré, Busard Saint-Martin, Hibou des marais	Alouette des champs, Bruant proyer, Caille des blés, Perdrix grise
	Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type Oedicnème	X	X			X			Alouette calandrelle, Oedicnème criard	
	Gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires hors herbicides	X	X		X	X			Busard cendré, Busard Saint-Martin	Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Caille des blés, Perdrix grise
	Gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires	X	X		X	X			Busard cendré, Busard Saint-Martin	Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Caille des blés, Perdrix grise
	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	X	X			X			Alouette calandrelle, Faucon émerillon, Hibou des marais, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur	Alouette des champs, Bruant proyer, Cochevis huppé, Locustelle tachetée, Perdrix grise
	Entretien des milieux ouverts	X	X			X			Alouette calandrelle, Faucon émerillon, Hibou des marais, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur	Alouette des champs, Bruant proyer, Cochevis huppé, Locustelle tachetée, Perdrix grise
	Entretien de haies	X	X	X				X	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur	Bruant proyer, Effaie des clochers, Hibou moyen-duc, Perdrix grise
	Création de prairie extensive avec un retard de fauche	X			X	X			Busard des roseaux, Pluvier doré	Alouette des champs, Bruant proyer, Chevêche d'Athéna, Perdrix grise, Vanneau huppé
	Création de prairie non fertilisée avec un retard de fauche	X			X	X			Busard des roseaux, Pluvier doré	Alouette des champs, Bruant proyer, Chevêche d'Athéna, Perdrix grise, Vanneau huppé
	Entretien de prairie extensive avec un retard de fauche	X			X	X			Busard des roseaux, Pluvier doré	Alouette des champs, Bruant proyer, Chevêche d'Athéna, Perdrix grise, Vanneau huppé
	Entretien de prairie non fertilisée avec un retard de fauche	X			X	X			Busard des roseaux, Pluvier doré	Alouette des champs, Bruant proyer, Chevêche d'Athéna, Perdrix grise, Vanneau huppé

Bords de Loir et de Conie	Conduite des parcelles fréquemment inondables	X					X	Busard des roseaux, Pluvier doré	Cisticole des joncs, Petit gravelot, Rousserolle effarvatte, Sarcelle d'été, Vanneau huppé	
	Gestion des roselières	X				X		Blongios nain, Busard des roseaux, Butor étoilé, Grande aigrette, Héron pourpré	Bouscarle de Cetti, Bruant des roseaux, Fuligule milouin, Locustelle luscinioïde, Phragmite des joncs, Rousserolle effarvatte, Rousserolle turdoïde, Sarcelle d'été	
	Restauration de la ripisylve des bords de Loir et de Conie	X					X	Aigrette garzette, Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe	Bouscarle de Cetti, Chevêche d'Athéna, Mésange boréale	
	Entretien de la ripisylve des bords de Loir et de Conie	X					X	Aigrette garzette, Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe	Bouscarle de Cetti, Chevêche d'Athéna, Mésange boréale	
	Maîtrise de la jussie	X					X	Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe	Grèbe huppé	
	Restauration de mares	X						X	Argrette garzette, Grande aigrette, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe	
	Entretien de mares	X						X	Argrette garzette, Grande aigrette, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe	
Bois et bosquets	Création de lisières étagées	X	X		X		X	Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe	Faucon hobereau	
	Maintien d'arbres sénescents	X	X			X		Pic mar, Pic noir	Chevêche d'Athéna, Mésange boréale, Pigeon colombin	
	Création ou rétablissement de clairières	X	X				X	Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe	Locustelle tachetée, Tarier pâtre	

V. REPARTITION ET ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU NIVEAU DU PROJET

Une description plus détaillée des zones d'interactions entre un site Natura 2000 et le projet ou sa zone de dérangement potentiel est présentée dans les paragraphes suivants sur la base des données du Document d'Objectif du site Natura 2000 et des prospections terrain.

Ces dernières ont été réalisées sur l'ensemble de l'Aire d'Étude Immédiate de 500m afin de réaliser une analyse la plus exhaustive possible. L'objectif fixé a été de caractériser l'occupation des sols, les habitats et les espèces présentes ou potentiellement présentes sur la zone du site Natura 2000 afin d'identifier les possibles incidences du projet. Par ailleurs, les conditions climatiques ont été favorables aux inventaires.

Étant donné les sensibilités du site Natura 2000 en hiver, il a été décidé d'effectuer un inventaire en période d'hivernage dans le but d'appréhender au mieux les enjeux au niveau de la zone d'étude. Les prospections terrain ont permis de tendre vers l'exhaustivité sans toutefois l'atteindre. Cependant, elles ont permis d'évaluer de manière pertinente le potentiel écologique que représentent la parcelle concernée par le projet et ses alentours.

Pour compléter cet inventaire de terrain, une synthèse naturaliste a été commandée auprès de l'association Eure et Loir Nature. Cette synthèse de données a été demandée à une échelle d'environ 5 kilomètres autour de la zone d'étude afin de connaître le plus précisément possible l'utilisation des milieux naturels à une échelle plus large.

En effet, cette association locale, forte de nombreuses années de suivis et d'inventaires de terrain dispose d'une connaissance fine des espèces fréquentant la zone d'étude ainsi que des enjeux de conservation qui en découlent.

En effet, selon cette synthèse : « *De manière générale, ce secteur est suivi très régulièrement par les ornithologues de l'association. En effet, ce secteur abrite notamment la vallée de La Conie (faisant l'objet de plusieurs ZNIEFF de type 2) qui est extrêmement attractive pour des espèces diversifiées d'oiseaux tout au long de l'année. Plus de 154 espèces d'oiseaux ont été dénombrées dans le périmètre d'étude (migrateurs et nicheurs), ce qui est remarquable pour le département. Ce secteur peut être considéré comme **le deuxième site le plus riche d'Eure-et-Loir.***

À noter également que la moitié nord du secteur d'étude se situe dans la ZPS Beauce et Vallée de la Conie. Cette zone fait l'objet de suivis réguliers depuis plusieurs années, notamment du fait de la présence des espèces suivantes : **Busard cendré, Alouette calandrelle, OEdicnème criard et Hibou des marais.**»

La carte page suivante localise l'Aire d'Étude Immédiate vis-à-vis de la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie.

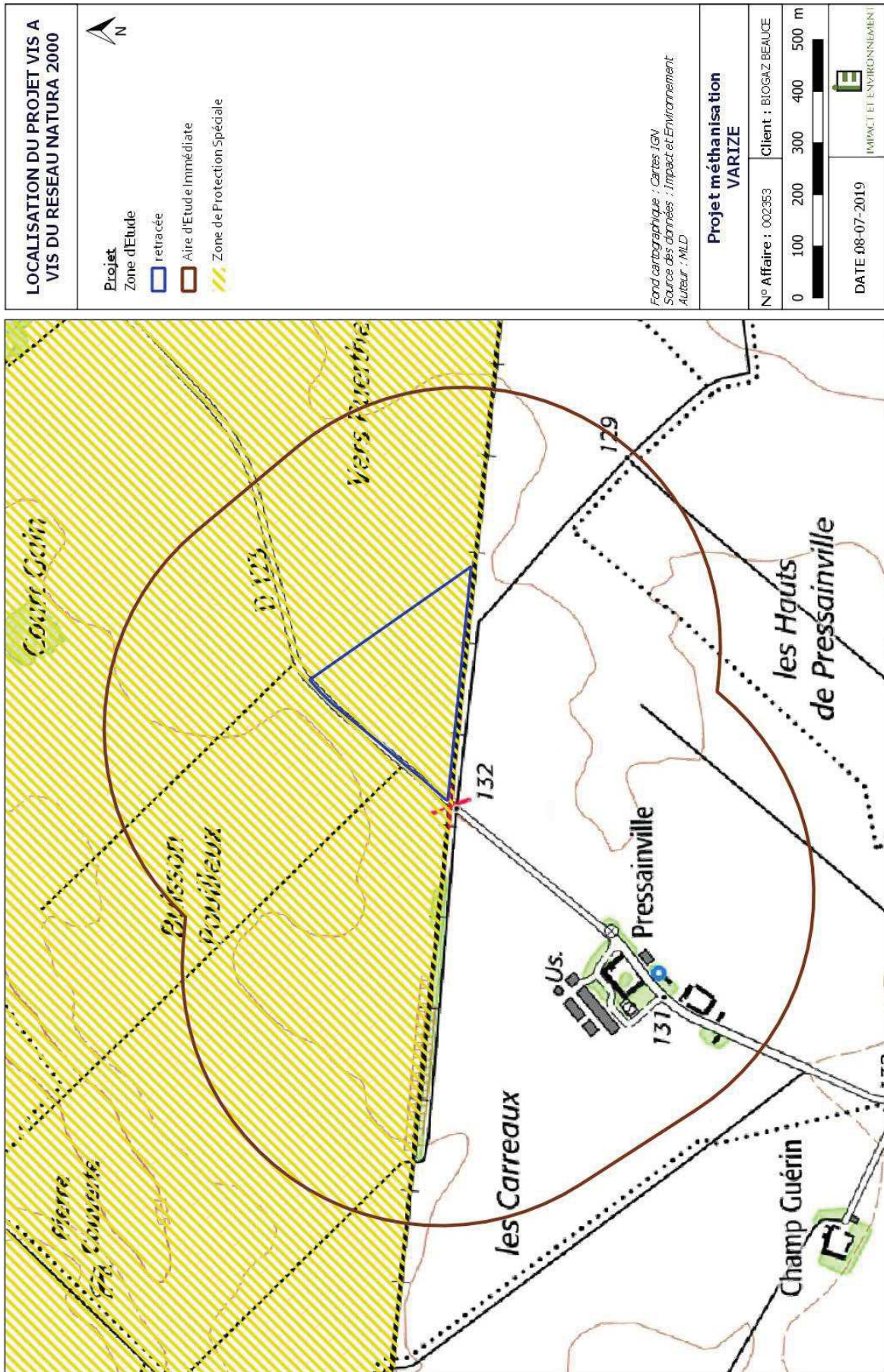


Figure 4 : Localisation de l'AEI vis à vis du site Natura 2000

V.1 METHODOLOGIE POUR L'INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE

- Dates, périodes et conditions d'intervention

Les prospections pour l'étude de l'avifaune se sont déroulées en hiver et au printemps, regroupant au total 3 sorties. La répartition de ces sorties en fonction des groupes étudiés est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 1 : Dates de prospection pour l'inventaire des oiseaux nicheurs diurnes

Date	Météorologie			Période d'intervention	Observateur	Nombre de passage
	Température	Vent	Nébulosité			
20/06/2018	25/28°C	Nul à faible	0/8	Diurne	Jean PELÉ	1
21/05/2019	15/20°C	Faible	8/8 puis 1/8	Diurne	Lucie Lopes-Ferreira	1

Tableau 2 : Dates de prospection pour l'inventaire des oiseaux hivernants

Date	Météorologie			Période d'intervention	Observateur	Nombre de passage
	Température	Vent	Nébulosité			
06/02/2019	7/9°C	Faible	8/8	Diurne	Jean PELÉ	1

Ces dates de prospection répondent aux attentes et à l'exigence fixée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. Ces exigences sont présentées page suivante.

Tableau 3 : Périodes de prospections optimales préconisées par le Ministère de l'Environnement pour l'avifaune

	Janv.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Oiseaux nicheurs												
Oiseaux migrants												
Oiseaux hivernants												

Période principale d'expertise

Période favorable aux expertises (selon régions et types de milieux)

- Inventaire des oiseaux nicheurs

L'avifaune nicheuse a fait l'objet d'un suivi durant le printemps 2018 et 2019 afin d'estimer la richesse et la vulnérabilité des espèces présentes.

Cet inventaire se base sur la mise en place de points d'écoute de 10 minutes au sein de l'ensemble des milieux de la ZIP et de l'AEI afin d'évaluer la présence d'oiseaux nicheurs (diversité et abondance). Deux passages sont réalisés sur chacun des points afin de déterminer les statuts de reproduction de chacune des espèces observées (nicheur possible, probable ou certain).

Les relevés sont réalisés entre 1 et 4 heures après le lever du soleil, dans des conditions météorologiques favorables. Ce pas de temps correspond à la période de chant la plus intense pour les passereaux nicheurs au sein d'une journée. C'est durant cette période que l'on peut le plus facilement relever des indices de nidification de l'avifaune.

L'ensemble des habitats favorables à la nidification est échantillonné, une attention particulière est portée aux habitats pouvant accueillir une avifaune nicheuse plus spécialiste.

Lors des points d'écoute, l'ensemble des contacts d'oiseaux, chanteurs ou en vol, sont notés et un statut de reproduction est attribué aux espèces observées selon les codes atlas utilisés dans la méthodologie nationale mise en place par la SEOF (Société d'Études Ornithologiques de France), la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et le MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle).

À la suite des points d'écoute, le site est parcouru de manière aléatoire afin de repérer les espèces remarquables pouvant le fréquenter.

Les informations suivantes sont renseignées pour chaque point d'écoute :

- ❖ Conditions météorologiques ;
- ❖ Nom de l'espèce ;
- ❖ Nombre d'individus
- ❖ Le statut de reproduction : Nicheur Possible (NPO), Nicheur Probable (NPR), Nicheur Certain (NC)
- ❖ Autres comportements : alimentation, rapaces en chasse...

Les codes retenus pour l'attribution du niveau de nidification par espèce sont ceux mis en place pour l'atlas européen des oiseaux nicheurs (European Bird Census Council) et leurs déclinaisons au niveau français (cf. tableau page suivante).

Tableau 4 : Codes utilisés pour l'attribution du statut de reproduction des espèces. Source : faune-loire-atlantique.org

	Code	Intitulé
Nidification possible	2	Présence dans son habitat durant sa période de nidification. (code EBCC 1)
	3	Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus. (code EBCC 2)
Nidification probable	4	Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification. (code EBCC 3)
	5	Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit. (code EBCC 4)
	6	Comportement nuptial: parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes. (code EBCC 5)
	7	Visite d'un site de nidification probable. Distinct d'un site de repos. (code EBCC 6)
	8	Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours. (code EBCC 7)
	9	Preuve physiologique: plaque incubatrice très vascularisée ou oeuf présent dans l'oviducte. Observation sur un oiseau en main. (code EBCC 8)
	10	Transport de matériel ou construction d'un nid; forage d'une cavité (pics). (code EBCC 9)
Nidification certaine	11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc. (code EBCC 10)
	12	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'oeufs de la présente saison. (code EBCC 11)
	13	Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances. (code EBCC 12)
	14	Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité). (code EBCC 13)
	16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes ou des sacs fécaux durant sa période de nidification. (code EBCC 14)
	18	Nid vu avec un adulte couvant. (code EBCC 15)
	19	Nid contenant des oeufs ou des jeunes (vus ou entendus). (code EBCC 16)

Les espèces remarquables sont localisées et les habitats qu'elles utilisent pour la reproduction, en chasse et en transit sont cartographiés.

Les sessions d'inventaire des autres taxons (entomofaune, reptiles, mammifères) sont mises à profit pour repérer les rapaces fréquentant le site, ces espèces nécessitent des temps d'observation plus longs pour repérer d'éventuels comportements de reproduction, et un point de vue dégagé pour repérer d'éventuelles parades nuptiales ou comportements de chasse et de transport de proies.

Les rapaces ayant des rayons de déplacements et des territoires importants, les recherches s'effectuent aussi en dehors de l'AEI si des déplacements réguliers sont constatés. De plus, les milieux favorables à la nidification des rapaces sont parcourus de manière systématique et précise afin de repérer une éventuelle aire. L'ensemble des nids de rapaces découverts est localisé précisément.

Pour l'inventaire des oiseaux nicheurs, 5 points d'observation ont été réalisés, au sein des milieux les plus représentatifs de l'AEI, mais également au sein des milieux moins représentés afin d'inventorier l'ensemble des habitats présents sur l'aire d'étude.

Une demande de données naturalistes a été émise auprès de l'association Eure et Loir Nature dans le but de compléter le jeu de données issu des inventaires de l'avifaune nicheuse.

- ***Inventaire des oiseaux hivernants***

Conformément aux directives de réduction d'impacts concernant la création d'un parc éolien, l'avifaune hivernante a fait l'objet d'un suivi durant l'hiver 2019 afin d'estimer la richesse et la vulnérabilité des espèces présentes.

Une sortie a été réalisée en février. La date de sortie a été effectuée aux périodes optimales pour observer l'avifaune hivernante.

Le protocole consiste à parcourir à pied et en voiture l'ensemble de la zone d'étude, et de noter l'ensemble des espèces présentes ainsi que leurs effectifs. Les regroupements importants d'oiseaux hivernants sont localisés, puis cartographiés.

L'ensemble des espèces est pris en considération, qu'elles soient sédentaires ou migratrices.

Les routes et les chemins carrossables présents au sein de la zone d'étude permettent l'accès et l'observation des espèces dans l'ensemble des types de milieux présents.

Une demande de données naturalistes a été émise auprès de l'association Eure et Loir Nature dans le but de compléter le jeu de données issu des inventaires de l'avifaune hivernante.

V.2 RESULTATS

- ***Habitats naturels***

Les habitats naturels ont été répertoriés à une échelle comprenant la zone d'étude élargie par une zone tampon de 250 mètres.

La zone d'étude correspond intégralement à un habitat de monoculture intensive (Blé). Ce type d'habitat est le plus répandu à l'échelle de la bande tampon de 250 mètres. Le type de culture dominant est le blé. On notera également la présence de quelques dessertes agricoles enherbées ainsi que d'une voie ferrée à l'abandon traversant la zone d'est en ouest. Cette ancienne voie ferrée est composée d'une mosaïque d'habitats présentant des zones de fourrés, de ronciers, de friches ou encore de quelques petits secteurs relictuels de pelouses sèches à Brachypode penné. Ces habitats notamment arbustifs constituent un intérêt important pour les oiseaux (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Fauvette grisette,...).

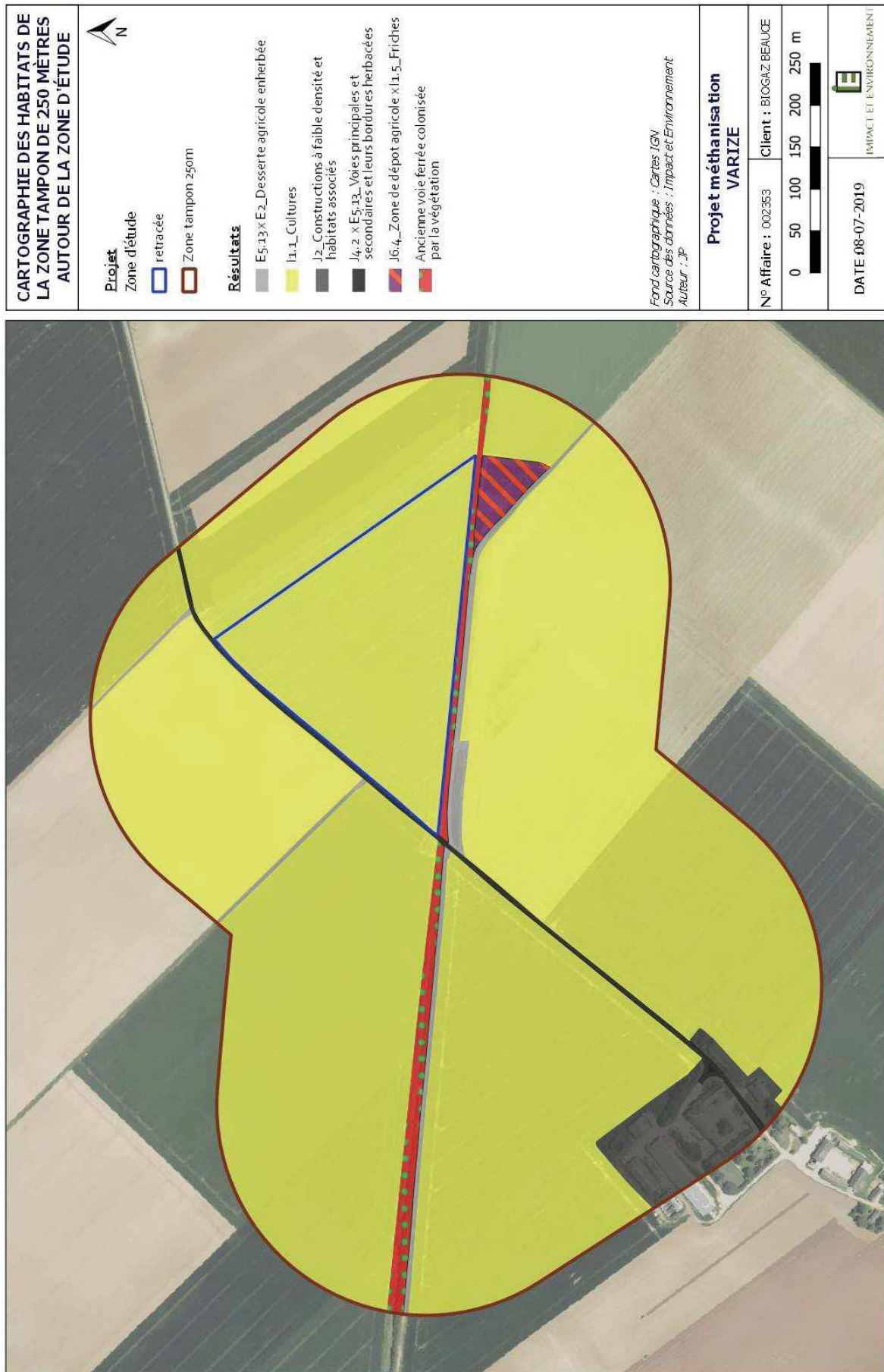


Figure 5 : Cartographie des habitats naturels à l'échelle de la zone tampon de 250m autour de la zone d'étude

- **Synthèse avifaune nicheuse d'Eure et Loir Nature**

Selon Eure et Loir Nature, « près d'une quarantaine d'espèces niche sur la zone d'étude du projet » (5km autour de la zone d'étude).

« On retrouve **diverses espèces inféodées aux milieux humides** : Rôle d'eau, Phragmite des joncs (à Varize et Nottonville), Rousserolle effarvate (grosse population dans les phragmitaies), Bouscarle de Cetti (à Varize et Nottonville), **Bruant des roseaux** (au moins 4 couples dans les phragmitaies, parfois aussi nicheur dans les cultures), Canard souchet (à Varize), Fuligule morillon (à Nottonville), Grèbe castagneux, Grèbe huppé (à Nottonville), Héron cendré, Cygne tuberculé. Le Fuligule milouin y est un nicheur occasionnel. Le Héron pourpré a niché sur Nottonville en 2017. La Sarcelle d'été, régulière en période de reproduction, est une nicheuse probable. Enfin, le **Butor étoilé** (espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action) a été entendu chaque année en période de nidification, et ce depuis 2014 sur la commune de Varize. La nidification n'a cependant pas pu être confirmée. »

Toutefois, ces espèces correspondent à des espèces inféodées aux milieux humides. En effet, la zone concernant la demande de données naturaliste englobe la vallée de La Conie (faisant l'objet de plusieurs ZNIEFF de type 2). Les milieux humides ne correspondent pas à ceux présents sur la zone d'étude ainsi que sur l'AEI, sur lesquelles on retrouve plutôt des habitats de type plaine céréalière.

Concernant les espèces évoluant sur les mêmes habitats que ceux présents au sein de l'AEI, Eure et Loir Nature écrit :

« On retrouve **plusieurs espèces nicheuses dans les cultures** : **Busard cendré**, **Busard Saint-Martin** **Alouette calandrelle**, **Alouette des champs** **OEdicnème criard**, **Bruant proyer**, **Bruant des roseaux** parfois et **Bergeronnette printanière**. »

Un autre groupe d'espèce est mentionné, mais ces habitats ne sont pas concernés par le projet.

« **Plusieurs espèces des milieux boisés** sont également des nicheuses régulières, sur la vallée notamment : **Bondrée apivore** (à Nottonville), **Epervier d'Europe**, **Faucons crécerelle** et **hobereau**, **Buse variable**, **Pics noir et mar**, **Loriot d'Europe**, **Coucou gris**, **Choucas des tours** (belles populations sur Varize et Nottonville) et **Corbeaux freux** (grosses colonies sur Bazoches-en-Dunois et Péronville). »

« Enfin, on observe la **Huppe fasciée**, le **Tarier pâtre**, la **Fauvette grisette** et la **Bruant jaune** dans le secteur. »

On constate sur la carte page suivante, qu'aucune espèce d'avifaune de plaine nicheuse et à enjeu n'est présente au niveau de la zone d'étude du projet. La localisation des espèces les plus proches est à environ 2 kilomètres minimum.

Avifaune à enjeu et nicheuse en plaine - Eure-et-Loir 2014-2019

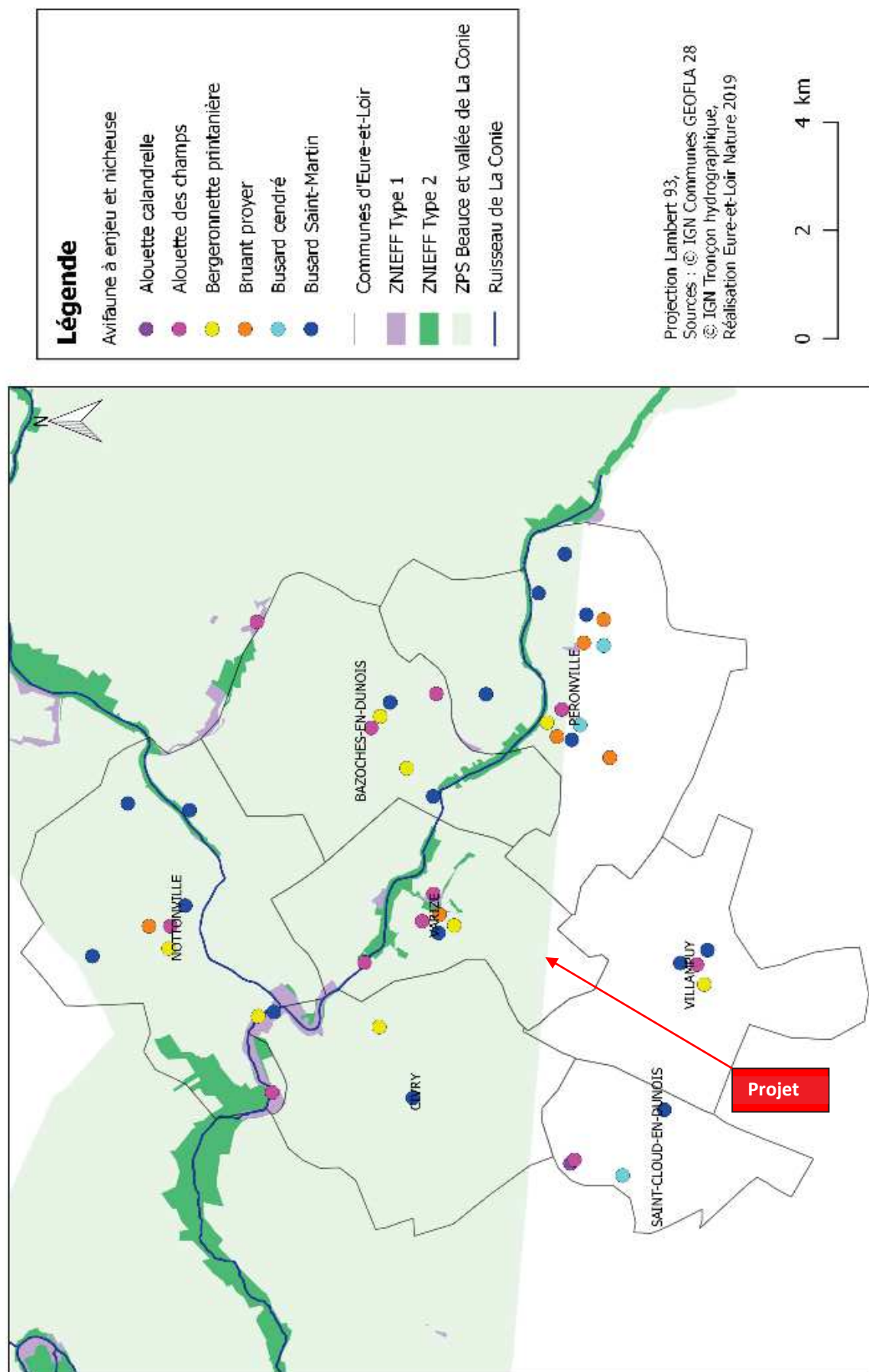


Figure 6 : Localisation des espèces à enjeu nicheuse en plaine, en Eure et Loir depuis 2014 (Source : Eure et Loir Nature)

- **Inventaire des oiseaux nicheurs**

Au total, sur l'AEI, 25 espèces ont été recensées à la suite des deux sorties d'inventaires. Parmi celles-ci, 3 sont nicheuses certaines, 5 nicheuses probables et 9 nicheuses possibles.

Tableau 5 : Nombre de couplet statut de reproduction par espèce

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre de couple	Valeur IPA
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	7	NPR
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	1	NC
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	2	NC
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	4	NPR
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	1	NPO
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	1	NPO
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	1	NPO
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	1	NPR
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	1	NPO
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	2	NC
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	2	NPR
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	1	NPO
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	1	NPO
<i>Perdrix perdrix</i>	Perdrix grise	1	NPR
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	1	NPO
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	1	NPO
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	1	NPO

Les 7 autres espèces contactées lors des inventaires ne nichent pas sur la zone mais fréquentent ponctuellement le site en alimentation, en transit, ou ont été observées au-delà de l'AEI. Il s'agit du Busard cendré, du Busard des roseaux, du Busard Saint-Martin, de la Buse variable, du Faucon crécerelle, de l'Hirondelle de fenêtre, de l'Hirondelle rustique et de l'Oedicnème criard.

Tableau 6 : Espèce et intérêt patrimonial des oiseaux nicheurs observés sur le site

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux An.1	Liste rouge nationale "Nicheurs"	Liste rouge régionale "Nicheurs"	Espèce déterminante ZNIEFF	Statut de nidification
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		NT	NT		Probable
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière		LC	LC		Certaine
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune		VU	NT		Certaine
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer		LC	NT		Probable
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	X	NT	VU	X	
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	X	NT	EN	X	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint-martin	X	LC	NT	X	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable		LC	LC		

<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés		LC	LC		Possible
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		LC	LC		Possible
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		LC	LC		Possible
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide		LC	NE		Probable
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		NT	LC		
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		LC	LC		Possible
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette		LC	LC		Certaine
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre		NT	LC		
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique		NT	LC		
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse		VU	NT		Probable
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		LC	LC		Possible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		LC	LC		Possible
<i>Burhinus oedichnemus</i>	Oedicnème criard	X	LC	LC	X	
<i>Perdrix perdrix</i>	Perdrix grise		LC	NT		Probable
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		LC	LC		Possible
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		LC	LC		Possible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		LC	LC		Possible

- **Synthèse avifaune hivernante d'Eure et Loir Nature**

Selon Eure et Loir Nature, « plusieurs espèces hivernent sur le secteur, dans la vallée et les cultures. »

« Une petite troupe de Bécassine des marais (7 individus) a été observée cette année sur Varize. Sont observés également de grands rassemblements de Vanneaux huppés, de Pluviers dorés et de Pigeons ramiers (ex sur Nottonville: respectivement 1500 individus en octobre 2016, 1000 individus en décembre 2014), auxquels s'ajoutent des populations de Grives mauvis et litornes. À noter un important rassemblement hivernal de Pigeons ramiers, en grand déclin depuis quelques temps : 3000 individus en 2016 contre 2000 en 2017 et plus que 1000 en 2018.

Quelques grands voiliers fréquentent le secteur en hiver : Grand cormoran, Héron garde-boeuf (depuis 2 ans), Grande garzette et Aigrette garzette.

Un suivi hivernal du Hibou des marais est effectué chaque année sur la ZPS Beauce et Vallée de la Conie. Un dortoir est situé sur Péronville à proximité de la ferme « La Vignette » (D132.9). Un second dortoir existe plus au

sud, sur la ZNIEFF de type 1 « Pelouse du four à chaux ». Ces deux dortoirs sont situés à plus de 4 kilomètres de la zone d'étude.

« À noter enfin, la présence hivernale du Martin pêcheur et du Tarier pâtre. »

Avifaune à enjeu et hivernante en plaine - Eure-et-Loir 2014-2019

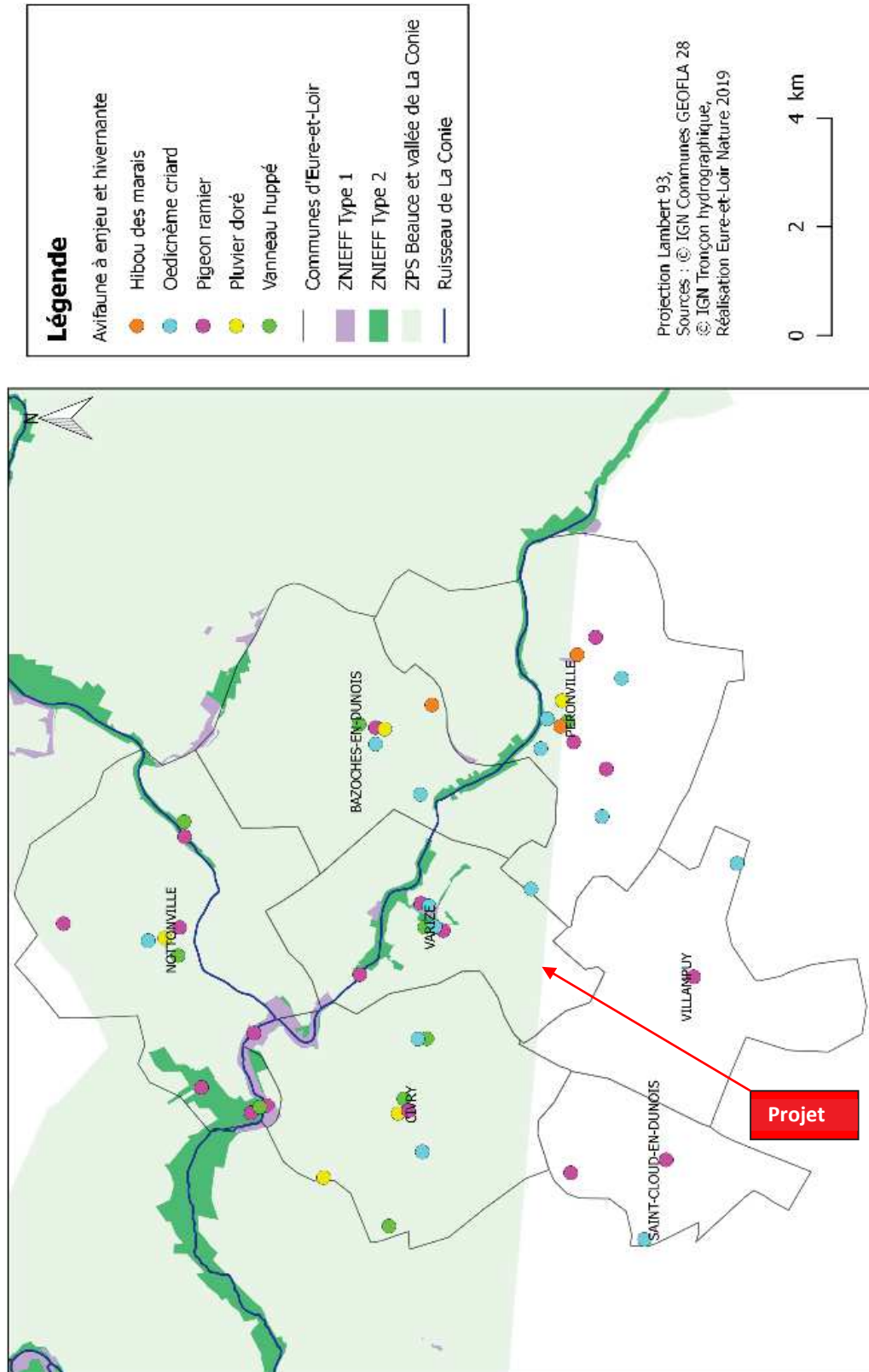


Figure 7 : Localisation des espèces à enjeu et hivernantes en plaine, en Eure et Loir depuis 2014

- **Inventaire des oiseaux hivernants**

Au total, 13 espèces ont été observées sur le site. Cette diversité spécifique est considérée comme faible, toutefois, la faible diversité d'habitats naturels explique cette faible richesse spécifique.

Au total, 252 oiseaux ont été observés dans la zone d'étude et aux abords. Un certain nombre de ces oiseaux se regroupent en petites bandes allant jusqu'à 22 individus, à l'exception d'un groupe d'Etourneau sansonnet d'environ 150 individus contactés en limite nord-est de l'AEI. Ensuite, les effectifs les plus importants concernent le Bruant jaune et le Pigeon ramier avec respectivement 22 et 19 individus. Quelques rapaces sont présents, le Faucon crécerelle, l'Epervier d'Europe et la Buse variable fréquentent le site en chasse. Le Bruant des roseaux est également présent avec 13 individus recensés sur la zone. C'est une espèce de zone humide qui, en dehors de la saison de reproduction, fréquente pour se nourrir des milieux où l'eau est souvent absente. Il n'est pas rare de le trouver en hiver, en compagnie d'autres fringilles, dans les friches et les cultures.

Le tableau page suivante reprend l'ensemble des espèces observées lors des phases d'inventaires et les effectifs recensés.

Tableau 7 : Espèces et effectifs observés pour l'avifaune hivernante

<i>Nom scientifique</i>	Nom vernaculaire	Effectif total	Abondance
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	150	59,52%
<i>Emberiza citinella</i>	Bruant jaune	22	8,73%
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	19	7,54%
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	16	6,35%
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	13	5,16%
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	13	5,16%
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	9	3,57%
<i>Columba livia domestica</i>	Pigeon biset domestique	4	1,59%
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	2	0,79%
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	1	0,40%
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	1	0,40%
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	1	0,40%
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	1	0,40%
TOTAL		252	100,00%

Tableau 8 : Espèce et intérêt patrimonial des oiseaux hivernants observés sur le site

<i>Nom scientifique</i>	Nom vernaculaire	Annexe I de la Directive Oiseaux	Liste rouge nationale des oiseaux hivernants	Espèce déterminante en hivernage pour la région Centre
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		LC	
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux		/	
<i>Emberiza citinella</i>	Bruant jaune		NA d	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable		NA c	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		NA d	
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe		NA c	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet		LC	
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide		/	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		NA d	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir		NA d	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		/	
<i>Columba livia domestica</i>	Pigeon biset domestique		/	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		LC	

VI. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR LES SUPPRIMER, LES REDUIRE ET LES COMPENSER

VI.1 INCIDENCES SUR L'AVIFAUNE NICHEUSE ET HIVERNANTE

L'étude des oiseaux nicheurs et hivernants met en avant plusieurs points :

- ❖ La zone d'étude ne constitue pas une zone de nidification ou d'hivernage pour les espèces visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE, et répertoriées sur la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie,
- ❖ La zone d'étude est fréquentée ponctuellement pour la chasse et/ou le transit par des espèces visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE, et répertoriées sur la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie. Ces espèces correspondent au Busard des roseaux, au Busard Saint-Martin, au Busard cendré et à l'Oedicnème criard,
- ❖ Les données de la synthèse naturaliste fournie par Eure et Loir Nature n'indiquent pas de zone d'enjeu important au niveau de la zone d'étude.

- **INCIDENCES LORS DE LA PHASE CHANTIER**

En phase chantier, le principal effet sur l'avifaune nicheuse repose sur la destruction directe de nichée et d'individus non volant, par écrasement, lors des déplacements des engins de chantier. En effet, certaines espèces effectuent leurs nichées au sol (Oedicnème criard, Busard cendré par exemple) ou dans les haies (Pie-grièche écorcheur) et les oeufs, ainsi que les jeunes individus sont susceptibles d'être écrasés lors du chantier. Cet effet n'est pas présent pour l'avifaune hivernante car à cette époque les individus sont considérés comme volants et sont en capacité de s'envoler à l'approche d'un danger.

Le second effet de la phase chantier sur l'avifaune nicheuse et hivernante correspond à une perte, une diminution ou une dégradation des milieux naturels qu'ils fréquentent pour se reproduire, s'alimenter ou se reposer.

La réalisation de travaux à proximité d'habitats définis comme favorables à l'avifaune nicheuse et hivernante peut également être source de dérangement pour certaines espèces. Ce dérangement peut être lié à la présence humaine, aux bruits, aux vibrations, ou encore aux émissions de poussière engendrées par les travaux.

- ❖ **Concernant la destruction d'individu non volant (risque d'écrasement) :**

Les travaux de terrassement et de création des chemins d'accès vont être réalisés au sein d'une parcelle de culture susceptible d'accueillir des nichées d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE, et répertoriés sur la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie. En effet, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin ou encore l'Oedicnème criard sont des espèces nichant au sol, au sein des cultures et des prairies.

Toutefois, aucune de ces espèces n'a été observée manifestant un comportement de nidification au sein de l'AEI (500m). De plus, la synthèse de données naturalistes d'Eure et Loir Nature révèle une absence d'espèce à enjeu sur la zone d'étude considérée, au moment de la nidification.

On notera tout de même la présence de l'Alouette des champs au sein de l'AEI durant la période de reproduction.

Par mesure de précaution, une mesure de réduction sera mise en place via un calendrier de travaux.

Mesure de réduction n°1 (MR1) : Adapter la période de travaux

Cette mesure consiste à choisir les périodes de travaux les moins défavorables et permet de réduire le risque d'impact sur l'avifaune nicheuse.

Durant la phase de travaux, la circulation des engins ainsi que le terrassement des zones nécessaires à la construction des installations, des fondations ainsi que des chemins d'accès, sont susceptibles d'entraîner l'écrasement des nichées présentes au sein des cultures.

Afin de réduire significativement ce risque d'impact, ces travaux devront ainsi être réalisés entre le 15 août et le 15 novembre, en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, mais aussi de la période d'hivernage. De plus, cette période de travaux correspond à la période la moins impactante pour l'ensemble des taxons.

Les travaux de construction devront débuter suite aux travaux de terrassement, impérativement avant l'installation de nouvelles espèces nicheuses. C'est pourquoi, le début des travaux de construction devra être mis en place avant le mois de mars, mois durant lequel les premières espèces nicheuses vont s'installer. Une fois ces travaux débutés, la présence des engins et du personnel va empêcher l'installation de nids au niveau des zones de travaux, et les individus nicheurs iront sur les zones de report présentes à proximité.

Travaux	Groupe d'Espèces	Mois de l'année												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Terrassement et création des chemins d'accès	Oiseaux nichant au sol et oiseaux hivernants	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Orange	Green	Green	Orange	Red
Construction des installations	Tous taxons	Green	Green	Période possible si début des travaux avant le premier mars					Green	Green	Green	Green	Green	

Coût prévisionnel de la mesure :
Intégré aux coûts de chantier

Cette mesure permet de réduire les incidences de destruction d'individu non volant (risque d'écrasement) à un niveau très faible pour l'avifaune nicheuse communautaire ainsi que l'avifaune typique des plaines. Par conséquent, aucune demande de dérogation ne sera nécessaire pour « la destruction d'espèces animales protégées » au titre de l'art. L.411-2 du code de l'environnement.

❖ **Concernant la perte, la diminution ou la dégradation des habitats :**

Les habitats naturels situés au niveau de la zone d'implantation ainsi qu'à proximité immédiate correspondent à des monocultures céréalières. Cet habitat est très largement répandu sur ce territoire et à une échelle plus vaste.

La disponibilité en habitats de reproduction et d'hivernage est très grande à proximité immédiate de la zone d'étude, ainsi qu'à plus grande échelle.

Aucune espèce communautaire n'a utilisé la zone d'étude pour se reproduire ou pour hiverner. Les suivis réguliers effectués par l'association locale Eure et Loir Nature ne révèlent pas la présence d'espèces communautaire sur cette zone en période de reproduction ou d'hivernage.

De plus, la mécanisation et l'intensification des pratiques agricoles est souvent peu compatible avec la nidification des espèces de milieux ouverts (traitements, fauches ou moissons, raréfaction de la ressource alimentaire).

Toutefois, plusieurs espèces communautaires ont été observées en chasse à proximité de la zone d'étude. Ces espèces telles que le Busard cendré, le Busard Saint-Martin ou encore le Busard des roseaux chassent souvent au niveau des bandes enherbées, des friches, des prairies ou encore des dessertes agricoles, plus riches en micromammifères constituant leur principale ressource alimentaire. Ces habitats ne sont pas présents au sein de la culture concernée par l'implantation de l'unité de méthanisation. En revanche, les bords de culture restent assez favorables à la chasse des micro-mammifères.

Les incidences du projet sur les habitats des espèces communautaires de la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie peuvent être considérées comme très faibles. Par-conséquent, aucune demande de dérogation ne sera nécessaire pour la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces animales protégées, au titre de l'art. L.411-2 du code de l'environnement.

Dans le but de favoriser l'accès à la ressource alimentaire, ou de fournir des habitats favorables à la reproduction ou à l'hivernage des espèces de plaine, une mesure d'accompagnement visant à la création et au maintien d'une prairie de fauche, sera mise en place sur une superficie d'environ 10600m². Cette parcelle se situera entre l'ancienne voie ferrée et l'unité de méthanisation (voir carte page suivante).

Mesure d'accompagnement n°1 (MA1) : Création d'une prairie de fauche puis mise en place d'une gestion adaptée à l'écologie de l'avifaune de plaine.

La partie de la parcelle située au sud de l'unité de méthanisation sera exploitée en prairie de fauche. La surface de cette prairie sera d'environ 10600m². Pour permettre l'expression d'espèces locales, cette prairie ne sera pas ensemencée afin que la banque de graine présente dans le sol puisse s'exprimer.

La gestion de cette prairie sera compatible avec l'écologie de l'avifaune de plaine. En effet, elle ne sera pas fauchée entre le 1^{er} mars et le 15 août. Cette gestion en prairie va permettre de fournir un habitat naturel attractif pour la chasse des espèces communautaires typiques des plaines et présentes au sein de la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie.

De plus, cette gestion profitera à d'autres espèces comme par exemple l'Alouette des champs qui pourra se reproduire sur cette parcelle sans risque d'écrasement ou de fauche des nichées.

Coût prévisionnel de la mesure :
Intégré aux coûts d'exploitation



Figure 8 : Localisation des mesures

❖ Concernant le dérangement :

La réalisation de travaux à proximité d'habitats définis comme favorables à l'avifaune nicheuse et hivernante peut également être source de dérangement pour certaines espèces. Ce dérangement peut être lié à la présence humaine, aux bruits, aux vibrations, ou encore aux émissions de poussière engendrées par les travaux.

Bien qu'en période de reproduction aucune espèce communautaire de la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie n'ai montré de signe de reproduction à proximité de la zone d'étude, certains individus ont été observés en transit ou en chasse à proximité de la zone d'étude.

Pour réduire ce dérangement, la première phase de travaux (décapage et terrassement des surfaces) sera effectuée en dehors des périodes de reproduction de ces espèces.

Mesure de réduction n°1 (MR1) : Adapter la période de travaux

Cette mesure est décrite page 32.

Une fois ces premiers travaux effectués, la zone sera inattractive pour les espèces cibles, d'autant plus que la présence des engins de chantier ainsi que du personnel entraînera un report de ces espèces sur des secteurs plus favorables.

Rappelons que cette phase de chantier est temporaire et que de très nombreuses zones de report sont présentes à proximité immédiate, à la fois pour l'avifaune nicheuse mais également pour l'avifaune hivernante.

Par conséquent, le dérangement durant la phase de chantier sera très faible sur les espèces communautaires d'oiseaux, ainsi que sur les autres espèces de l'avifaune.

• **INCIDENCES LORS DE LA PHASE EXPLOITATION**

En phase exploitation, le principal effet sur l'avifaune nicheuse et hivernante réside dans le dérangement pouvant être généré par l'activité du site. En effet, la présence d'une unité de méthanisation implique le passage d'engins ainsi que la présence de personnes sur le site. Cette activité peut pousser certaines espèces à délaisser la zone pour trouver des habitats plus calmes.

Aucune espèce communautaire d'oiseau n'a été contactée au niveau de la zone d'étude, à l'exception d'individus de Busards cendré, Saint-Martin et des roseaux, en transit ou en chasse. De plus, un individu d'Oedicnème criard a été observé posé en dehors de l'AEI, à plus d'un kilomètre de la zone d'étude.

Toutefois, certaines de ces espèces peuvent être amenées à se rapprocher de l'unité de méthanisation au cours des prochaines années. Par mesure de précaution, plusieurs mesures permettant d'isoler visuellement et phoniquement l'unité de méthanisation vont être prises. L'objectif de ces mesures est de limiter les dérangements induits par l'activité humaine sur le site.

Ces différentes mesures sont décrites aux pages suivantes.

Mesure de réduction n°2 (MR2) : Mise en place de bosquet, d'alignement d'arbres, de merlon fleuris ainsi que de talus enherbés

Dans le but d'isoler visuellement et phoniquement le site de l'unité de méthanisation, des milieux naturels situés à proximité immédiate, plusieurs mesures vont être mises en place.

- ❖ Un bosquet va être créé au sud-ouest de la parcelle. Ce bosquet composé d'essences végétales locales va permettre d'isoler en partie la parcelle de prairie (mesure MA1) de la route.
- ❖ Deux alignements d'arbres vont être plantés au niveau de la clôture sud-ouest. Ces deux alignements composés également d'essences locales vont permettre d'atténuer les émissions sonores et visuelles provenant de l'unité de méthanisation.
- ❖ Un talus enherbé va être mis en place sur toute la partie est du site (voir carte page suivante).
- ❖ Deux merlons fleuris d'essences locales vont être mis en place le long de la route menant au site. Ces deux merlons vont participer à l'atténuation, des nuisances sonores, des émissions de poussières émanant de la route, ainsi que des nuisances visuelles dues aux passages réguliers des camions.

Une cartographie de l'ensemble de ces mesures est disponible page suivante.

Coût prévisionnel de la mesure :

Intégré aux coûts de chantier

La mise en place de ces différentes mesures va permettre d'atténuer les nuisances visuelles et sonores générées par l'exploitation de l'unité de méthanisation.

Par conséquent, le dérangement durant la phase d'exploitation sera très faible sur les espèces communautaires d'oiseaux, ainsi que sur les autres espèces de l'avifaune.

PRÉSENTATION DES MESURES VISUELLES ET PHONIQUES

Projet

- Clôture
- Accès
- Bassin
- Bâtiment de stockage des effluents
- Bureau
- Bureau supervision + local électrique
- Cuve de stockage
- Cuve de stockage intrants liquides
- Digesteur
- Local chaufferie + épuration
- Local pompes
- Plateforme de stockage
- Post-digesteur
- Poste injection
- Réserve incendie
- Transfo projet
- Tremie d'incorporation

Mesures

- Bosquet
- Merlon fleuri
- Talus
- Alignement d'arbres

Fond cartographique : Cartes IGN
Source des données : Impact et Environnement
Auteur : J.P.

Projet méthanisation VARIZE

N° Affaire : 002353 Client : BIOGAZ BEAUCE

0 18 36 54 72 90 m

DATE :08-07-2019 IMPACT ET ENVIRONNEMENT



Figure 9 : Localisation des différentes mesures visant à atténuer les nuisances visuelles et sonores

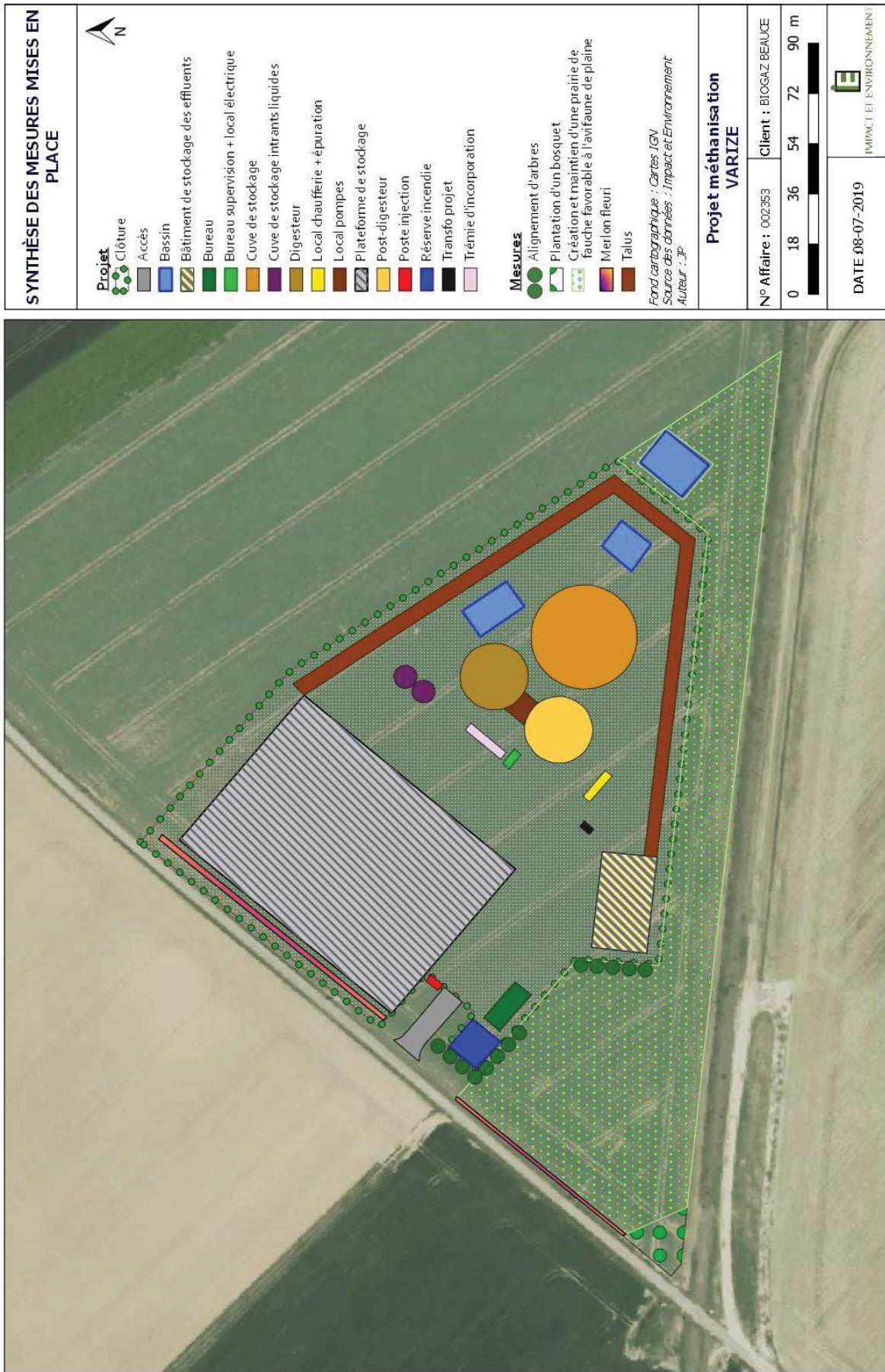


Figure 10 : Carte de synthèse des mesures mises en place

VI.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES CUMULATIVES

La phrase « *en conjugaison avec d'autres plans et projets* » dans l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive Habitats 92/43/CEE, se rapporte aux effets cumulatifs causés par les projets ou plans qui sont en cours de délibération, ainsi qu'aux effets de tous les projets ou plans qui existent déjà ou sont encore au stade de proposition.

Une consultation du site de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) de la Région Centre-Val de Loire, révèle l'absence de projet faisant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale entre 2017 et 2019, et dans un périmètre de 5km autour de la zone d'étude.

VII. CONCLUSION SUR L'ATTEINTE PORTEE OU NON PAR LE PROJET A L'INTEGRITE DU SITE NATURA 2000 CONCERNE

La réalisation du projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Varize fait l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000. En effet, le projet se situe au niveau de la limite sud de la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie.

Les habitats naturels de la ZPS présents au niveau de l'implantation de l'unité de méthanisation correspondent à des monocultures intensives. Par conséquent, les espèces principalement concernées sont issues du cortège des oiseaux de plaine, évoluant au sein de milieux naturels ouverts.

Une campagne d'inventaire a été menée en 2018 et 2019 afin de mesurer l'utilisation de la parcelle du projet (et de ses alentours), par les espèces communautaires d'oiseaux de la ZPS. Ces inventaires ont été menés en période de reproduction, mais aussi durant la période d'hivernage.

Parallèlement à ces inventaires, une commande de synthèse de données naturalistes a été effectuée auprès de l'association locale Eure-et-Loir Nature. Cette association, forte de très nombreux suivis sur ce territoire, a permis de fournir une synthèse des enjeux sur un territoire de 5 kilomètres autour du projet.

Il résulte des inventaires ainsi que de la synthèse des données naturalistes, que la zone d'étude et sa proximité immédiate est peu utilisée par l'avifaune communautaire et plus généralement par l'avifaune à enjeu. Que ce soit en période de reproduction ou d'hivernage, les secteurs les plus importants se situent à une distance suffisante pour considérer les incidences du projet comme faibles.

Toutefois, quelques espèces communautaires ont été observées à proximité de la zone d'étude au cours de la période de nidification. Ces individus ont été observés en chasse, en transit ou posés dans des parcelles situées à environ 1 kilomètre du projet.

Pour limiter les incidences liées à la réalisation du projet, plusieurs mesures ont été prises. Un calendrier de chantier a été mis en place afin de réaliser les travaux durant les périodes de moindres incidences. Environ 10600m² de culture céréalières intensives vont être convertis en prairie de fauche, couplé à une gestion favorable aux espèces inféodées aux écosystèmes de plaines (pas de fauche entre le 1^{er} mars et le 15 août). Enfin, des talus, des alignements d'arbres ainsi que des merlons fleuris vont être créés dans le but d'isoler le site du projet des milieux naturels attenants, et ainsi de réduire les nuisances sonores et visuelles causées par la création de l'unité de méthanisation.

En conclusion, au vu des éléments techniques dont nous disposons, nous considérons comme très faible les incidences de la réalisation du projet de création d'unité de méthanisation sur les espèces communautaires d'oiseaux de la ZPS FR2410002 – Beauce et vallée de la Conie.

Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour réduire les incidences du projet sont considérées comme suffisantes pour ne pas induire d'effet permanent et irréversible sur la conservation des espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE, et ayant servi à la définition du site en Zone Protection Spéciale.